

RÈGLEMENT ATELIER D'ART

L'atelier d'art dépend de la Direction des affaires culturelles, placé sous l'autorité du Président de la CAGV.

Préambule

L'atelier d'art est un service intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV). Sa mission d'enseignement des arts plastiques s'inscrit dans le cadre des compétences dévolues aux collectivités territoriales pour l'établissement d'enseignements artistiques publics.

1. Modalités d'adhésion

L'adhésion est ouverte à tous dans la limite des places disponibles.

Les élèves sont acceptés à partir de 5 ans pour les cours de dessin/ peinture et à partir de 7 ans pour les cours de sculpture.

Les horaires choisis au moment de l'inscription sont valables pour l'année en cours. Le calendrier annuel est conforme à celui de l'éducation nationale.

En cas d'atelier complet, une liste d'attente est établie selon l'ordre chronologique de dépôt des pré-inscriptions.

La formation d'un élève implique préalablement l'engagement personnel à une discipline. Par son inscription, l'élève s'engage donc à suivre régulièrement les cours.

Une inscription donne droit à la fréquentation d'un cours par semaine.

Chaque séance dure 2 heures pour les adultes - 1h30 pour les enfants.

Il est possible de suivre 1 cours d'essai avant l'inscription définitive.

2. Utilisation des espaces

Les locaux et le matériel doivent être utilisés conformément à leur destination et à la mission de service public de l'atelier d'art. L'accès aux salles est réservé aux élèves inscrits, et ce, uniquement durant leurs heures de cours. Les parents ou accompagnateurs sont invités à attendre à l'extérieur des salles de pratique.

Conformément aux

articles 1240 et suivants du Code civil relatifs à la responsabilité civile, tout utilisateur est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner aux locaux ou au mobilier. Pour les élèves mineurs, cette responsabilité incombe à leurs représentants légaux.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ne pourra être tenue responsable des litiges survenant entre les usagers ou des préjudices qui pourraient en découler.

3. Matériel et équipements divers

La collectivité décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux et rappelle aux élèves de ne laisser aucun objet de valeur (ni argent, ni bijou, ni téléphone...) dans les salles de cours / vestiaire.

En dehors des temps de cours, les élèves mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle pour l'élève.

La collectivité reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages et les risques liés à l'occupation de ses locaux en sa qualité de propriétaire et dont elle assure l'entretien.

Le bâtiment et le matériel sont des biens collectifs que tous les usagers sont invités à respecter.

4. Respect et Comportement

Tous les élèves s'engagent à maintenir un climat de respect et de bienveillance à l'intérieur des locaux.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des locaux. **(notamment les articles L3512-8 et L3513-6)**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locaux sont interdits aux animaux. L'accès ne peut cependant être refusé aux chiens accompagnant les personnes en situation de handicap, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée à cet effet.

Sous l'autorité de la Direction des Affaires culturelles et dans le cadre légal, des sanctions peuvent être appliquées envers les usagers, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui, par son comportement, ses propos ou ses écrits manifeste un manque de respect envers le public ou le personnel.

Dans un souci de sécurité, les parents devront s'assurer de la présence du professeur en accompagnant les enfants mineurs jusqu'au lieu du cours concerné. La responsabilité des professeurs n'est engagée que pendant la durée normale du cours.

5. Confidentialité et Droit à l'Image

Les membres acceptent que des photos et vidéos puissent être prises lors des activités. Conformément au droit à l'image, ces supports pourront être utilisés pour la promotion de l'atelier d'art, sauf opposition signifiée par écrit de la part des élèves majeurs ou des représentants légaux pour les élèves mineurs.

Conformément aux articles L111-1 et L122-4 du Code de la propriété intellectuelle, les créations des élèves sont des œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur dès leur création. Leur reproduction, représentation ou exploitation, totale ou partielle, est soumise à l'autorisation préalable de leur auteur.

6. Activités et Projets

Des ateliers, des événements et des expositions pourront être organisés tout au long de l'année.

Des ateliers thématiques pourront ponctuellement être organisés. Ils feront l'objet d'une tarification et d'une inscription distincte à chaque stage, ils sont ouverts à tous y compris aux non adhérents à l'année.

Les élèves peuvent exposer leurs œuvres dans l'espace prévu à cet effet, selon un calendrier préétabli.

7. Facturation

Le montant des droits d'inscription est fixé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Les droits sont redevables à réception de la facture. Le règlement peut être effectué soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces au trésor public, soit par virement, soit par carte bancaire au trésor public.

Plusieurs possibilités de mode de paiement sont possibles : en 1 fois, 3 fois ou 10 fois. Le choix du paiement est à faire lors de l'inscription.

En cas d'inscription en cours d'année et selon les places de disponibles, les frais de scolarité sont calculés au prorata et en fonction de la date d'arrivée.

Toutes réclamations sur une facturation ou autres motifs devront être adressées obligatoirement au service culturel par écrit : culture@grandverdun.fr

8. Absences élèves / professeurs

En cas d'absence d'élève, aucune défalcation tarifaire n'est appliquée, sauf absence égale ou supérieure à 1 mois sur justificatif.

Pour toute annulation d'inscription, un écrit doit être envoyé au service culturel du Grand Verdun : culture@grandverdun.fr.

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur ou au service culturel qui transmettra l'information.

En cas d'absence du professeur, les familles en sont informées par mail ou sms. Les cours seront reportés ou défalqués de la facture en cas de non report.

9. Changement de situation

Tout changement de situation en cours d'année, (absence, adresse, coordonnées téléphoniques...) doit être signalé au service culturel par email : culture@grandverdun.fr

10. Réinscriptions

La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant dans le cursus n'est pas automatique. Chaque année, les élèves sont tenus de renouveler leur activité via les moyens fixés par la collectivité (Imuse).

Les inscriptions et réinscriptions ont lieu aux dates et heures définies par la direction des Affaires Culturelles.

11. Assurances - Responsabilités

Conformément à l'article 1242 du Code civil qui organise la responsabilité du fait d'autrui, la garde des élèves mineurs est transférée des parents à l'enseignant pour la durée du cours.

Par conséquent :

- Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents jusqu'à leur prise en charge effective par l'enseignant et redeviennent sous leur responsabilité dès la fin de la séance. Il est donc impératif que les parents respectent les horaires de début et de fin de cours.
- Pendant la durée de la séance, l'enseignant, agissant pour le compte de la collectivité, est responsable des élèves et veille au respect du règlement.
- Un élève mineur ne peut quitter l'atelier avant la fin de la séance qu'exceptionnellement, et uniquement sur présentation d'une autorisation écrite de ses parents ou si l'un d'eux vient le chercher en personne

12. Changement d'atelier

Tout changement d'atelier est possible, il ne pourra s'effectuer qu'en fonction des places disponibles. La demande doit être effectuée auprès du service culturel.

13. Modifications du Règlement

Le présent règlement peut être modifié lors des conseils communautaires.

Toute modification sera communiquée par voie d'affichage à l'atelier d'art.

14. Règlement intérieur

Lors de l'inscription, les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes. Ce dit document est consultable dans les locaux utilisés pour l'enseignement artistique et sur le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. <https://www.verdun.fr/culture/>

Le non-respect répété d'une ou de plusieurs dispositions du présent règlement peut exposer à une résiliation d'inscription, à l'initiative de la direction des affaires culturelles.